

Nous sommes là pour vous aider



Action sociale Demande d'aide pour Bien vieillir chez soi

Action sociale
Vivre chez soi

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

- **Pour nous contacter :**
vous désirez des informations complémentaires ;
- appelez-nous au numéro unique 39 60,
 - connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr.

3960 Service 0,06 € / min
+ prix appel

De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

Vous êtes retraité(e) du régime général et vous souhaitez bénéficier d'une prise en charge de la Carsat pour pouvoir recourir à des services vous permettant de rester à votre domicile.

Vous trouverez dans ce dossier un formulaire de demande d'aide que vous devrez compléter et renvoyer à la Carsat qui instruira votre dossier.

Pour mieux connaître les conditions d'intervention de la branche Retraite et pour vous aider à remplir ce dossier, reportez-vous aux informations ci-dessous.

1 ▶ À qui ces aides peuvent-elles être attribuées ?

Les aides de la branche Retraite sont attribuées aux retraité(e)s autonomes mais dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une situation de fragilité qui rendent nécessaire le recours à une aide pour le maintien à domicile.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'action sociale de la branche Retraite, il faut :

- ▶ être retraité(e) du régime général de la sécurité sociale,
- ▶ avoir exercé son activité professionnelle la plus longue au régime général.

2 ▶ Quelles sont les aides attribuées par la Carsat ?

La Carsat peut prendre en charge différentes formes d'aide pour faciliter la vie quotidienne des retraité(e)s à leur domicile.

Ainsi, la Carsat accorde des prises en charge :

- ▶ pour des services à domicile : l'entretien du logement, les courses, la préparation des repas....,
- ▶ pour d'autres types de services : portage de repas, transport accompagné, hébergement temporaire en établissement
- ▶ pour la réalisation de travaux d'aménagement du logement afin de prévenir la perte d'autonomie.
Les travaux doivent débuter après accord de la Carsat

- Travaux financés :
- réfection des sols si risque de chute,
 - aménagement de sanitaires ou leur création,
 - changement de chauffage (dangerosité/précarité énergétique),
 - pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique,
 - installation ou remplacement du système de refroidissement ou de climatisation permettant d'améliorer le confort des logements très exposés à la chaleur,
 - isolation thermique des combles, des sols et des parois.

Après l'étude de votre situation et l'évaluation de vos besoins, ces aides pourront vous être proposées en fonction des services existants à proximité de votre domicile

Attention : Vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide de la Carsat :

▶ si vous percevez déjà ou si vous êtes éligible à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la Prestation de compensation du handicap (PCH) ou la Majoration pour Tierce Personne (MTP),

▶ si vous êtes hébergé(e) dans une famille d'accueil.

Vous ne pouvez pas bénéficier de prise en charge pour de l'aide ménagère à domicile prestataire :

▶ si vous percevez ou si vous êtes éligible à l'aide sociale pour services ménagers versée au titre de l'aide sociale légale.

3 Quel est le montant des aides versées par la Carsat ?

Le montant des aides dépend de vos ressources et le cas échéant de celles de votre conjoint(e).

Il est déterminé à partir d'un barème national défini par la caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et dans la limite du budget disponible.

4 Comment remplir les différentes rubriques du formulaire ?

Complétez toutes les rubriques du formulaire. Ces renseignements sont indispensables pour étudier vos droits.

Précisions sur le formulaire bleu :

▶ **Votre situation de famille**

Indiquez votre situation actuelle.

▶ **Le contexte de votre demande d'aide**

Ces informations sont essentielles pour traiter au mieux votre demande en fonction de votre situation personnelle.

5 A qui envoyer la demande?

Vous devez envoyer votre demande directement à la Carsat. (voir « coordonnées » en page IV)

6 Comment votre demande va-t-elle être traitée ?

À réception de votre demande, nous vérifierons que votre dossier est complet. S'il est incomplet, nous prendrons contact avec vous ou avec la personne à joindre pour le suivi de votre dossier (à compléter dans le paragraphe 7 du formulaire bleu).

Si vous remplissez les conditions administratives, une structure chargée de l'évaluation de vos besoins prendra alors rendez-vous avec vous pour évaluer votre situation à votre domicile.

Cette évaluation est indispensable. Elle a pour but de nous aider à mieux définir l'ensemble de vos besoins et nous permettre de vous apporter une réponse adaptée :

- ▶ en vous proposant si besoin la mise en place de services,
- ▶ en vous donnant des conseils pour bien vivre chez vous.

Lorsqu'elle vous contactera, cette structure vous indiquera ses coordonnées complètes et vous précisera qu'elle vous appelle pour le compte de la Carsat. Elle conviendra avec vous de la date et de l'heure d'un rendez-vous à votre domicile.

Si vous le souhaitez, cette visite peut se faire en présence d'un membre de votre famille ou d'un proche.

À l'issue du rendez-vous, si votre situation le justifie, cette structure pourra vous proposer :

- un plan d'actions personnalisé, pour vous aider dans votre vie quotidienne à domicile,
- un kit prévention, pour vous aider à sécuriser au mieux votre logement,
- une aide habitat, pour vous permettre de vivre à votre domicile dans un environnement adapté à votre situation.

Ce document, signé par l'évaluateur et par vous-même sera transmis pour validation à la Carsat.

Vous recevrez alors un courrier de la Carsat vous indiquant, en cas d'accord, la nature et le montant des aides qui vous seront attribuées.

7 Pour nous contacter :

vous désirez des informations complémentaires ;

- ▶ appelez-nous au numéro unique 39 60,
- ▶ connectez-vous sur le site www.lassurance retraite.fr.

3960 Service 0,06 € / min
+ prix appel

De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

5 Vos régimes de retraite ou ceux de votre conjoint(e), partenaire de pacs ou concubin(e) perçus en France et/ou dans un autre pays

► **Retraites de base**

Percevez-vous une autre retraite de base que celle du régime général ? : **oui** **non**

Si **oui**, précisez lesquelles :

Retraite de base	Titulaire	Droit Personnel ou Droit Réversion Précisez droit : P (personnel) R (réversion)	
Régime des salariés agricole	Vous-même
	Votre conjoint(e)
Régime de non salariés (y compris exploitants agricoles)	Vous-même
	Votre conjoint(e)
Autres régimes de salariés	Vous-même
	Votre conjoint(e)
Régimes d'un autre pays ou organisations internationales	Vous-même
	Votre conjoint(e)

6 Votre situation au regard des aides légales versées par le Conseil départemental

(Attention : sans le remplissage de cette rubrique, votre demande ne pourra être traitée)

► **Percevez-vous l'une de ces aides ?**

Au titre de la dépendance :

Allocation personnalisée d'autonomie (APA) : **oui** **non**

Au titre du handicap :

Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou Prestation de compensation du handicap (PCH) : **oui** **non**

Si **oui**, indiquez la date depuis laquelle vous percevez l'une de ces aides :

Si **non**, précisez si pour ces aides :

- Vous n'avez pas déposé de demande Votre demande est en cours d'instruction
- Votre demande a été rejetée (*) Vous en avez refusé l'attribution

(*) Si la case est cochée, merci de joindre la copie de la notification de rejet à la présente demande.

Déclaration de revenus

Tableau à compléter uniquement dans le cas où votre situation familiale et vos ressources ont changé par rapport au dernier avis d'imposition (séparation, veuvage...).

Complétez le tableau ci-dessous en indiquant le dernier montant mensuel perçu (*attention aux revenus trimestriels, les chiffres à reporter ci-dessous doivent être mensuels*).

Nature des ressources	Montant perçu par vous-même	Montant perçu par votre conjoint(e), partenaire de pacs ou concubin(e)
Montant mensuel de vos ressources Carsat		
Montant mensuel de vos ressources autres régimes		
Montant mensuel de vos retraites complémentaires		
Pensions alimentaires		
Rentes viagères à titre onéreux		
Revenus des valeurs et capitaux mobiliers		
Revenus fonciers		
Autres revenus, précisez :		
.....		
.....		
.....		